

Pour de plus amples informations sur vos droits et devoirs et les démarches à entreprendre, n'hésitez pas ... à *consulter régulièrement nos services électroniques*.

▼ Nos services électroniques



Site internet www.caf.fr



Téléphone

32 30

Service gratuit
+ prix appel

▼ Les permanences sociales

Vous êtes confronté(e) à des difficultés de vie ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, rencontrer un travailleur social.

Prenez rendez-vous sur

www.caf.fr

▼ Les permanences administratives

Afin de vous offrir de plus grandes facilités d'accès à nos services, la Caf assure des permanences administratives dans les communes. Ces permanences se tiennent à des rythmes variant d'une demi-journée par semaine à 1 ou 2 fois par semaine.

Le planning mensuel est en ligne sur caf.fr, rubrique «**Ma Caf/Contacter ma Caf/Points d'accueil**».

Caisse d'Allocations Familiales
de La Réunion

412 rue Fleur de Jade - CS 61038
97833 Sainte-Marie Cedex

CONCUBINAGE

PACS

Vos droits

peuvent changer



Vivre en concubinage,
conclure un pacs,
Qu'est-ce qui change ?

Service Communication Caf Réunion - Février 2024



La vie en concubinage, c'est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou du même sexe, qui vivent en couple. (Déf. de l'Art. 515-8 du Code Civil).

Cela implique

Une vie commune (1)

Le concubinage sous-entend une vie commune et non une communauté de toit, cela n'implique pas forcément d'avoir la même résidence.



(1) Ces conditions ne sont pas cumulatives. Il n'est donc pas nécessaire qu'elles soient toutes réunies pour que la Caf considère qu'il y a effectivement concubinage.

Des liens affectifs et économiques (1)

De participer financièrement ou matériellement aux charges du ménage, quelles que soient les ressources de l'autre personne. Comme pour un couple marié, il s'agit pour l'autre personne de participer :

- **financièrement** (paiement du loyer, de l'électricité, eau, courses, dépenses concernant les enfants, prise en charge d'abonnements, etc.),
- **matériellement** (éducation des enfants, courses, ménage, etc.).

De vivre en concubinage de manière notoire et permanente (1)

- C'est le fait d'être considéré(e) par votre entourage et des tiers (mairie, école, commerçants, etc.) comme vivant en concubinage.
- La Caf ne tiendra compte de votre vie en concubinage que si celle-ci est **stable et continue**.

Vivre en concubinage, qu'est-ce que cela change ?

Le fait de vivre en concubinage peut avoir des conséquences pour vos droits :

- Le montant de certaines prestations (prestations soumises à condition de ressources) dépend des revenus de la famille et peut être modifié si vous ne vivez pas seul(e) et si votre concubin(e) dispose de ressources. (ALF, CF, ARS, PAJE, RSA ...)

- **Rappel** : Certaines prestations ne peuvent être versées qu'à **des personnes qui vivent seules** : l'Allocation de Soutien Familial (ASF) ou encore le Revenu de Solidarité Active majoré (RSA majoré) versé si vous êtes isolé(e) avec au moins un enfant à charge ou enceinte.

Et le Pacs dans tout ça ?

Le Pacs est par définition **un contrat officialisant la vie en concubinage**. Il se conclut entre deux personnes majeures, de sexe différent ou du même sexe, pour organiser la vie commune. (Art. 515-1 du Code Civil).

Les bénéficiaires du Pacs peuvent prétendre aux différentes prestations et aides au logement dans les mêmes conditions que les personnes vivant en concubinage ou mariées.

Pour le calcul des droits, la Caf prend en compte la situation familiale et les ressources du couple.

Les bénéficiaires du Pacs ne peuvent pas demander des prestations pour lesquelles la condition d'isolement est indispensable (par exemple l'Allocation de Soutien Familial (ASF) ou le Revenu de Solidarité Active majoré (RSA majoré) versé à la personne isolée avec au moins 1 enfant à charge ou enceinte.

Pour éviter de perdre des droits ou de devoir rembourser des sommes perçues à tort, vous devez penser à nous déclarer votre mariage, votre vie en concubinage, votre Pacs, une éventuelle séparation et tout changement intervenant dans votre situation.

La Caf contrôle l'exactitude des déclarations que vous lui faites. Alors pensez à lui signaler immédiatement tous vos changements de situation !